BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 11 du 11 février 2022

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE
Texte 14

PROTOCOLE D'ACCORD

entre le ministère des armées et l'école nationale supérieure de sécurité sociale.

Du 17 janvier 2022

DIRECTION DU SERVICE NATIONAL ET DE LA JEUNESSE:

sous-direction de la politique du service national et de la transformation numérique ; bureau de la réglementation

PROTOCOLE D'ACCORD entre le ministère des armées et l'école nationale supérieure de sécurité sociale.

Du 17 janvier 2022 NOR A R M S 2 1 0 2 7 6 4 X

Référence(s) : - Code du service national.
Pièce(s) jointe(s) : Une annexe.
Texte(s) abrogé(s): 2 Protocole d'accord du 18 novembre 2016 entre le ministère de la défense et l'école nationale supérieure de sécurité sociale.
Référence de publication :
Entre
Entre Le ministère des armées représenté par le directeur du service national et de la jeunesse, d'une part,
Le ministère des armées représenté par le directeur du service national et de la jeunesse, d'une part,
Le ministère des armées représenté par le directeur du service national et de la jeunesse, d'une part, et

La direction du service national et de la jeunesse (DSNJ) élabore et met en œuvre la politique du service national. Elle coordonne l'élaboration et la mise en œuvre des politiques en faveur de la jeunesse. À ce titre, elle anime et coordonne les actions des états-majors, directions et services. Elle participe également, en faveur des jeunes citoyens, à l'insertion et à la lutte contre les exclusions. En particulier, dans le cadre du service national universel, la direction du service national et de la jeunesse est chargée de l'organisation des journées défense et citoyenneté (JDC) au cours desquelles, en application de l'article L. 114-3 du code du service national, les Français reçoivent un enseignement adapté à leur niveau de formation et respectueux de l'égalité entre les sexes, qui permet de présenter les enjeux et les objectifs généraux de la défense nationale, les moyens civils et militaires de la défense et leur organisation, le service civique et les autres formes de volontariat ainsi que les périodes militaires d'initiation ou de perfectionnement à la défense nationale et les possibilités d'engagement dans les forces armées et les forces de réserve.

La sécurité sociale, dans sa forme moderne qui trouve son origine dans l'ordonnance N° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale (JO n° 235 du 6 octobre 1945), est un élément clé de la cohésion sociale. Elle représente également un bien commun qui suppose que chacun en ait le meilleur usage, s'en sente acteur et responsable. Elle est au cœur du principe de solidarité et de ce qu'il signifie, en termes de dignité de l'homme tout au long de sa vie. Par le principe de solidarité, la sécurité sociale relie les générations face aux charges de la maladie, de la vieillesse et de la famille. Le droit à la sécurité sociale constitue un des droits économiques garantis par l'article 26 de la convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), adoptée par l'ONU le 20 novembre 1989 (n.i. BO) et ratifiée par la France le 7 août 1990.

Au sein du service public de sécurité sociale, l'école nationale supérieure de sécurité sociale (EN3S), placée sous la tutelle du ministère des solidarités et de la santé, est le seul organisme transversal à l'ensemble des régimes obligatoires ; cela en fait l'interlocuteur du ministère des armées pour réaliser l'objet défini au point 1.

1. Objet.

La présente convention vise à inscrire, dans le temps, un partenariat destiné à informer la jeunesse sur les valeurs et missions civiques mises en œuvre par la sécurité sociale

Les parties signataires s'engagent, à cette fin, à mobiliser les ressources nécessaires, notamment humaines et à une parfaite collaboration dans l'intérêt de la jeunesse et des deux institutions qu'elles représentent.

2. Information des appelés à la journée défense et citoyenneté.

L'information est dispensée par un support innovant et adapté aux nouvelles technologies : le QR code (*Quick Response Code*) dont le contenu peut être décodé rapidement après avoir été lu par le téléphone mobile des appelés lors de leur participation à la JDC.

Un clip vidéo portant sur les missions et les valeurs de la sécurité sociale est diffusé lors des journées défense et citoyenneté.

L'interlocuteur permanent de l'EN3S peut être sollicité par messagerie électronique à l'adresse suivante : communication@en3s.fr

L'interlocuteur permanent de la DSNJ peut être sollicité par messagerie électronique à l'adresse suivante : dsnj-br.charge-regle.fct@intradef.gouv.fr

2.1. Description du QR code.

2.1.1 Outil de communication, le QR code défini par la DSNJ permet de faire le lien entre des supports de communication physiques et digitaux, de manière totalement naturelle et intuitive, en créant ainsi de nouvelles interactions sans contact.

Son support physique est une affiche dédiée à plusieurs partenaires, dont l'EN3S. Y sont reproduits le logo du partenaire ainsi qu'un communiqué proposé par celui-ci. Il est convenu que la réalisation de ce support est de la responsabilité de la DSNJ qui s'engage à procéder, si le besoin est avéré, à son actualisation une fois par an, et ce à la demande de l'EN3S.

Ce dispositif a pour objectif de se substituer aux brochures d'information distribuées jusqu'alors sur les sites d'accueil des journées défense et citoyenneté.

Il participe ainsi à réduire l'impact tant écologique que financier.

2.1.2 Son utilisation

Au QR code est intégrée une URL (*Uniform Resource Locator*) fournie par le partenaire qui permet aux appelés, pendant leur journée défense et citoyenneté, un accès direct à l'information sur les valeurs et missions civiques mises en œuvre par la sécurité sociale, présentée sur le site web de l'EN3S, sans que le jeune ait besoin d'écrire le texte de l'URL sur son téléphone portable.

Il lui est loisible de sauvegarder ce lien pour une consultation ultérieure des informations présentées.

Quant à son support matériel, il est affiché dans les salles prévues pour recevoir les jeunes qui sont invités par les animateurs, lors des journées défense et citoyenneté, à flasher le QR code de l'EN3S.

Cette démarche est complétée, à l'oral, par des éléments d'information transmis par l'EN3S sur l'information visée par le présent protocole d'accord.

2.2 Clip vidéo sur les missions et les valeurs de la sécurité sociale.

Les animateurs des journées défense et citoyenneté projettent devant les participants une vidéo à partir du diaporama conçu ou adapté à cet effet. Ladite vidéo est adaptée pour permettre d'être suivie par les appelés sourds ou malentendants.

Les animateurs des journées défense et citoyenneté peuvent également être amenés à faire un bref exposé oral sur ces sujets, ou à répondre à des questions des participants, sur la base d'éléments de langage élaborés par l'EN3S.

2.3 Kits destinés aux encadrants de la DSNJ.

 $L'EN3S \ fournit, \ \grave{a} \ chaque \ centre, \ des \ kits \ « \ animateurs \ » \ comprenant \ notamment \ les \ articles \ suivants :$

- « la sécu et moi » ;
- « la sécu c moi ».

3. Financement.

La DSNJ prend à sa charge les frais de conception et de réalisation des produits et supports visés au point 2.1.

 $L'EN3S\ prend\ \grave{a}\ sa\ charge\ les\ frais\ de\ conception\ et\ de\ r\'ealisation\ des\ produits\ et\ supports\ vis\'es\ aux\ points\ 2.2\ et\ 2.3.$

Il est convenu par ailleurs que la mise en œuvre de l'objet fixé au point 1. n'engendre aucun autre frais.

4. Rapport d'activité.

La DSNJ produit, pour chaque année civile, un rapport d'activité succinct indiquant :

- le nombre de participants ayant reçu l'information objet du présent protocole d'accord ;
- tous autres éléments laissés à l'appréciation du ministère des armées.

La DSNJ transmet à l'EN3S, au cours du premier trimestre de chaque année, un fichier crypté comportant les coordonnées d'un échantillon d'appelés ayant participé à la journée défense et citoyenneté au cours de l'année précédente. L'école adresse à ces appelés un questionnaire d'évaluation relatif à la thématique « sécurité sociale » destiné à mesurer l'impact des informations délivrées.

L'EN3S s'engage à respecter les dispositions en vigueur relatives à la protection des données à caractère personnel et notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), ainsi que la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

L'EN3S procède à la destruction des données à caractère personnel du fichier précité dans les douze mois de leur réception, dont elle justifie par écrit auprès de la DSNJ.

5. Durée, résiliation et publication.

Le présent protocole d'accord prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de trois ans.

Il peut être dénoncé, à tout moment, par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avec un préavis de trois mois.

Le présent protocole est publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le général de corps d'armée, directeur du service national et de la jeunesse,

Daniel MÉNAOUINE.

Le directeur général de l'école nationale supérieure de sécurité sociale,

Dominique LIBAULT.

ANNEXE

ANNEXE. COMPÉTENCE DÉPARTEMENTALE DES ÉTABLISSEMENTS DU SERVICE NATIONAL ET DE LA JEUNESSE

IMPLANTATION		DÉPARTEMENTS ADMINISTRÉS AU 1 ^{er} SEPTEMBRE 2021
NIVEAU INTERRÉGIONAL	NIVEAU LOCAL	DEL ANTEMENTS ADMINISTRES AO 1 SEL LEWINE 2021
ESNJ* d'lle-de-France (Versailles) 01.30.97.54.67	CSNJ** de Creil 03.44.28.60.00	02 - 60 - 80
	CSNJ de Paris (Vincennes) 01.79.84.90.00	75 - 77 - 93 - 94 et Saint-Pierre-et-Miquelon.
	CSNJ de Versailles <i>01.30.97.52.32</i>	78 - 91 - 92 - 95
ESNJ Sud-Est (Lyon) 04.37.27.25.80	CSNJ de Clermont-Ferrand 04.73.99.25.15	03 - 15 - 43 - 63
	CSNJ de Lyon 04.37.27.25.49	01 - 26 - 42 - 69
	CSNJ de Marseille 04.91.01.52.51 04.91.01.52.49	04 - 05 - 13
	CSNJ de Nice 04.93.62.78.17	2A - 2B - 06 - 83
	CSNJ de Nimes 06.11.32.79.23	07 - 30 - 48 - 84
	CSNJ de Varces 04.56.85.74.00	38 - 73 - 74

ESNI Sout-Ovest (Borriesus) OS.57.85.11.29 CSNI) de Limoges 19 - 23 - 24 - 87 CSNI) de Pau S2 - 40 - 64 - 65 OS.59.40.45.71 CSNI) de Pau OS.72.84.51.51 CSNI) de Poilters OS.59.40.45.55 CSNI) de Poilters OS.49.02.24.05 CSNI) de Toulouse OS.49.02.24.05 CSNI) de Toulouse OS.49.02.24.05 CSNI) de Toulouse OS.27.88.03 ESNI Nord-Ovest (Rennes) OZ.33.44.50.15 ou 55.04 CSNI) de Rene CSNI) de Rene OZ.37.45.07 ou 0Z.98.14.90.52 CSNI) de Rene OZ.98.37.75.67 ou 0Z.98.14.90.52 CSNI) de Calen OZ.97.88.75.89 CSNI) de Rennes OZ.28.44.50.16 ou 94.03 CSNI) de Rennes OZ.28.44.50.16 ou 94.03 CSNI) de Rennes OZ.28.44.50.16 ou 94.03 CSNI) de Rennes OZ.28.44.50.16 ou 94.03		
CSNJ de Pau 32 - 40 - 64 - 65 CSNJ de Perpignan 11 - 34 - 66 - 99 (1) Ø 7.0.84 51.51 CSNJ de Perpignan 16 - 17 - 79 - 86 Ø 5.49. Ø 2.24 Ø 5 CSNJ de Potiers 16 - 17 - 79 - 86 Ø 5.49. Ø 2.24 Ø 5 CSNJ de Toulouse 09 - 12 - 31 - 46 - 81 - 82 Ø 6.62 57 38.03 ESNJ Nord-Ouest (Rennes) CSNJ d'Angers 37 - 49 - 72 - 85 Ø 2.33.44.50.15 ou 55.04 Ø 2.44.01.20.35 CSNJ de Caen 14 - 50 - 61 Ø 2.31.38.47.58 CSNJ de Caen 14 - 50 - 61 Ø 2.31.38.47.58 CSNJ de Rennes 35 - 44 - 53 Ø 2.23.44.50.16 ou 54 Ø 3 CSNJ de Rennes 35 - 44 - 53 Ø 2.23.44.50.16 ou 54 Ø 3 CSNJ de Rennes 35 - 44 - 53 Ø 2.23.44.50.16 ou 54 Ø 3 CSNJ de Rennes 27 - 28 - 76		33 - 47
CSNJ de Perpignan 05.59.40.46.71 CSNJ de Perpignan 11 - 34 - 66 - 99 (1) 07.08.451.51 CSNJ de Potitiers 16 - 17 - 79 - 86 05.49.00.24.05 CSNJ de Toulouse 09 - 12 - 31 - 46 - 81 - 82 05.62.57.38.03 ESNJ MARGERS 37 - 49 - 72 - 85 CSNJ d'Angers 37 - 49 - 72 - 85 CSNJ de Briest 02.98.37.75.67 ou 02.98.14.90.52 CSNJ de Caen 14 - 50 - 61 02.31.38.47.58 CSNJ de Caen 14 - 50 - 61 02.31.38.47.58 CSNJ de Rennes 02.23.44.50.16 ou 54.03 CSNJ de Rennes 35 - 44 - 53 02.23.44.50.16 ou 54.03		19 - 23 - 24 - 87
CSNJ de Politiers 16 - 17 - 79 - 86 OS.49.00.24.05 CSNJ de Toulouse 09 - 12 - 31 - 46 - 81 - 82 OS.62.57.38.03 ESNJ Nord-Ouest (Rennes) CSNJ dr'Angers 37 - 49 - 72 - 85 OZ.32.44.50.15 ou 55.04 CSNJ de Brest 22 - 29 - 56 OZ.98.37.75.67 ou 02.98.14.90.52 CSNJ de Caen 14 - 50 - 61 OZ.31.38.47.58 CSNJ de Caen 18 - 36 - 41 - 45 OZ.68.65.21.52 CSNJ de Rennes 35 - 44 - 53 OZ.23.44.50.16 ou 54.03 CSNJ de Rouen 27 - 28 - 76		32 - 40 - 64 - 65
CSNJ de Toulouse 09 - 12 - 31 - 46 - 81 - 82 05.62.57.38.03 ESNJ Nord-Ouest (Rennes) CSNJ d'Angers 37 - 49 - 72 - 85 CSNJ de Brest 22 - 29 - 56 02.98.37.75.67 ou 02.98.14.90.52 CSNJ de Caen 14 - 50 - 61 02.31.38.47.58 CSNJ d'Orléans 18 - 36 - 41 - 45 02.68.65.21.52 CSNJ de Rennes 02.23.44.50.16 ou 54.03 CSNJ de Rouen 27 - 28 - 76		11 - 34 - 66 - 99 (1)
CSNJ de Brest 22 - 29 - 56 CSNJ de Brest 22 - 29 - 56 CSNJ de Caen 14 - 50 - 61 CSNJ d'Orléans 18 - 36 - 41 - 45 CSNJ de Rennes 35 - 44 - 53 CSNJ de Rouen 27 - 28 - 76		16 - 17 - 79 - 86
02.33.44.50.15 ou 55.04 CSNJ de Brest CSNJ de Caen 02.98.37.75.67 ou 02.98.14.90.52 CSNJ de Caen 14 - 50 - 61 02.31.38.47.58 CSNJ d'Orléans 18 - 36 - 41 - 45 02.68.65.21.52 CSNJ de Rennes 35 - 44 - 53 02.23.44.50.16 ou 54.03 CSNJ de Rouen 27 - 28 - 76		09 - 12 - 31 - 46 - 81 - 82
02.98.37.75.67 ou 02.98.14.90.52 CSNJ de Caen 14 - 50 - 61 02.31.38.47.58 CSNJ d'Orléans 18 - 36 - 41 - 45 02.68.65.21.52 CSNJ de Rennes 35 - 44 - 53 02.23.44.50.16 ou 54.03 CSNJ de Rouen 27 - 28 - 76		37 - 49 - 72 - 85
CSNJ d'Orléans 18 - 36 - 41 - 45 02.68.65.21.52 CSNJ de Rennes 35 - 44 - 53 02.23.44.50.16 ou 54.03 CSNJ de Rouen 27 - 28 - 76		22 - 29 - 56
02.68.65.21.52 CSNJ de Rennes 35 - 44 - 53 02.23.44.50.16 ou 54.03 CSNJ de Rouen 27 - 28 - 76		14 - 50 - 61
02.23.44.50.16 ou 54.03 CSNJ de Rouen 27 - 28 - 76		18 - 36 - 41 - 45
		35 - 44 - 53
		27 - 28 - 76

ESNJ Nord-Est (Nancy) 03.83.87.12.05	CSNJ de Besançon 03.81.87.18.66	25 - 39 - 70 - 90
	CSNJ de Chalons 03.26.22.29.60	08 - 10 - 51 - 52
	CSNJ de Dijon 03.80.11.21.02	21 - 58 - 71 - 89
	CSNJ de Lille 03.59.00.42.94	59 - 62
	CSNJ de Nancy 03.83.87.12.03	54 - 55 - 57 - 88
	CSNJ de Strasbourg 03.90.23.37.38	67 - 68

 $[\]hbox{\tt *ESNJ}: \hbox{\tt Etablissement du service national et de la jeunesse}.$

 $[\]star\star \mathsf{CSNJ}$: Centre du service national et de la jeunesse.

 $^{^{(1)}}$ Françaises et Français recensés à l'étranger auprès des autorités consulaires.